

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 05 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Alain ROLLAND, 1^{er} Adjoint Maire de Rostrenen.

M. Jean-Paul LE BOËDEC arrive en cours de séance à 20h50 et reprend la présidence de séance à compter du 9^{ème} point prévu à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Patrick NINAT – Serge MICHEL – Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

PROCURATIONS :

Annick LE MEHAUTE à Albert REGAN
Hervé GUILLOUX à Brigitte LE GALL
Michèle FRANCOIS à Alain ROLLAND
Kathleen ELLIS à Réjane BOSCHER

ABSENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC (jusqu'à 20h50)- Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David ISABEL

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 05 juillet 2017 -
ORDRE DU JOUR

Préambule :

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Affaires générales

I - Personnel Communal - Indemnité complémentaire pour élections présidentielles et législatives 2017 - Approbation

II - Délibération relative aux modalités d'organisation des astreintes - Approbation

Finances - budgets

III - Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers dans le cadre de l'organisation du Bal du 24 juin 2017 - Approbation

IV - Subvention exceptionnelle - Soutien au passage en Nationale 1 du Club de Badminton pour la saison 2017/2018 - Approbation

V - Décisions modificatives n°1/2017 – Budget Principal - Approbation

VI - Proposition de versement d'une subvention d'équipement à l'association Bad'Club de Rostrenen – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Marchés publics - financement des opérations

VII - Travaux d'extension de l'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux rue Trévenec, rue René Rolland, Résidence Kreiz-Breizh et Place du Bourg Coz – Approbation

Urbanisme / Environnement

VIII - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2016 – Approbation

IX - Installations classées pour la protection de l'environnement sur le projet de création d'un parc éolien sur le territoire de Glomel aux lieux-dits « Cleuziouden, Botsay et Kerdrein » - Avis du Conseil Municipal

Délégations du Conseil Municipal au Maire

X - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h10.

Annick TURMEL est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur Alain ROLLAND propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour. Aucune observation n'est proposée.

Préambule :

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Suite au décès de Gérard LE GOÏC, comme le prévoit l'article L 270 du Code Electoral, il est procédé à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale : Madame Aline GUEGUEN.

Monsieur ROLLAND propose à Madame GUEGUEN de se présenter.

Madame GUEGUEN a 29 ans et habite 9 rue du Moulin à Rostrenen. Elle exerce la profession d'infirmière libérale sur le secteur de Trémargat et est très heureuse de rentrer dans le conseil municipal.

Objet :
Personnel Communal
Indemnité complémentaire pour élections présidentielles et législatives 2017 -
Approbation

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire

complémentaire pour élections :

Bénéficiaire :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Directeur Général des Services

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) de 1^{ère} catégorie assortie d'un coefficient de 2, soit 1 078,72 Euros (actualisation au 1^{er} juillet 2010).

La règle du calcul est de retenir l'IFTS de référence divisé par 12. Le résultat étant multiplié par le nombre de bénéficiaires, soit :

(1 078,72 € x2): 12 = 179,79 € par tour d'élection pour tous les bénéficiaires.

La répartition de l'enveloppe se fait selon le temps de travail effectué pour un tour d'élection :

- Directeur Général des Services : 179,79 € bruts

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875, Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Périodicité de versement :

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Raymond GELEOC : Il serait bien d'inviter les personnes qui ont assuré les permanences lors des bureaux de vote.

Alain ROLLAND : Effectivement nous y avons pensé lors de notre dernière réunion du bureau municipal. Pour des questions de calendrier, nous avons décidé d'inviter toutes les personnes à la rentrée de septembre pour un pot de l'amitié.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	18 : Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
**Délibération relative aux modalités d'organisation des astreintes -
Approbation**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération en date du 17 janvier 2002 et le protocole en date du 5 octobre 2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

Le Comité Technique départemental du Centre de Gestion sera consulté sur la mise en place de ces nouvelles modalités d'astreintes qui sera proposé sous la forme d'un règlement.

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre d'une astreinte d'exploitation au sein des services techniques,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte.

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

Situation donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte d'exploitation	4 agents des services techniques Emplois concernés : - Adjoint technique - Agent de maîtrise	- Mise en sécurité, -Dysfonctionnement d'équipement municipal, - Problème sur la voirie, - Mise en sécurité liée aux aléas météorologique, - nettoyage des rues et places suite à évènements exceptionnels (fêtes, manifestations...) - etc... Période : semaine complète du lundi 8h00 au lundi 8h00 / lundi 8h30 au lundi 8h30

✓ **Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :**

Les périodes d'astreintes d'exploitation se font par roulement entre les 4 agents des services techniques durant l'année. Elles sont planifiées par la Responsable des Services Techniques. Le calendrier tiendra compte des périodes de congés, de remplacement des agents et selon les nécessités de service.

- ✓ Moyens mis à disposition :
- un téléphone d'astreinte,
 - un véhicule de service,
 - des Equipements de Protection Individuelle,
 - des clés des bâtiments,
 - des numéros utiles,
 - tous les éléments qui concourent à faciliter le travail d'intervention.

Le téléphone et le véhicule devront être utilisés uniquement pour les interventions liées au service.

- Statut (*indiquez le nombre*) :

- Titulaire :4
 Stagiaire :
 Non titulaire :

✓ **Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :**

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes dans la fonction publique territoriale.

Concernant les agents de la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable aux ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

Hors intervention	1 semaine d'astreinte complète du lundi 8h00 au lundi 8h00 ou lundi 8h30 au lundi 8h30
Filière techniques : d'exploitation	astreinte 159,20 €

✓ Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

En intervention	Taux horaire entre 17h30 et 22h du lundi au samedi	Taux horaire les dimanches et jours fériés	Les heures de nuit accomplies entre 22h00 et 6h00
Filière technique	rémunération sur application de la réglementation des heures supplémentaires		

Les indemnités d'intervention sont rémunérées selon l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.TS.).

Le Conseil, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en place, à compter du 1^{er} août 2017 des astreintes selon la présente délibération.
- **PRECISE** que :
 - les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
 - les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Annexe : Indemnité d'intervention (filière technique) dans le cadre des astreintes

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention).

MODALITES DE REMUNERATION DES IHTS	Coefficient de majoration
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS* × 1,25
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'IHTS × 1,27
Heures du dimanche et jours fériés	
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS × 1,25 × 1,66
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'IHTS × 1,27 × 1,66
Les heures de nuit accomplies entre 22 heures et 6 heures	
Les 14 premières heures	Taux horaire de l'IHTS × 1,25 × 2
Les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème} heure)	Taux horaire de l'IHTS × 1,27 × 2

*Taux horaires IHTS = traitement brut de l'agent / 1820

Cécile LEFRESNE : Comment ont été désignés les agents ?

Albert REGAN : Nous avons fait une proposition à tous les agents, et quatre se sont proposés. Déjà trois agents ne pouvaient pas les faire, ce sont les pompiers volontaires.

Yoann LE NEILLON : On a privilégié les agents résidant à Rostrenen également car il faut pouvoir intervenir rapidement également.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	18 : Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers dans le cadre de l'organisation du Bal du 24 juin 2017 - Approbation

Monsieur le Maire fait connaître la demande de subvention d'un montant de 250 € de l'amicale des sapeurs-pompiers dans le cadre de l'organisation du bal qui a eu lieu le 24 juin dernier.

Etant donné que ce bal a remplacé la traditionnelle fête de la musique organisée par la municipalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver favorablement cette demande.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Rostrenen selon les termes de la présente délibération.

Cécile LEFRESNE : Ont-ils demandé une subvention à la commune de Plouguernével parce que le centre de secours est à Plouguernével?

Yoann LE NEILLON : L'évènement avait lieu à Rostrenen.

Albert REGAN : Il pourrait en faire la demande.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	18 : Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Subvention exceptionnelle - Soutien au passage en Nationale 1 du Club de Badminton pour la saison 2017/2018 - Approbation

Monsieur le Maire revient sur la performance du Club de Badminton de Rostrenen qui a réussi le tour de force d'atteindre la Nationale 1 en l'espace de quelques années.

C'est un vecteur positif de l'image de Rostrenen car le Club qui va se faire connaître un peu partout en France.

Afin de soutenir les ambitions du Club de Badminton, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € au Club de Badminton dans le cadre de sa montée en Nationale 1.

Noël LUDE : Ils auront de grands déplacements à venir. Je regrette que nous n'ayons pas reçu le Président du Club en commission des finances par exemple afin qu'il expose son projet pour les années à venir.

Cécile LEFRESNE : Il faut savoir que le club bénéficie déjà d'une aide via l'Office des Sports, et là on propose encore une grosse somme. Cela paraît normal qu'il rende des comptes.

Alain ROLLAND : La question est pertinente et mérite une attention.

Albert REGAN : Ils sont à la recherche de sponsors et d'autres subventions. C'est la première fois que nous avons un club à Rostrenen qui atteint ce niveau également et donc il paraît tout à fait normal que la Commune participe à cet appel de fonds. On retient l'idée que le Président puisse exposer le projet du club.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	18 : Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Décisions modificatives n°1/2017 – Budget Principal - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-4 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 approuvant les budgets primitifs 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n°1 du Budget principal.

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2041582 : Subventions d'équipements versées -	-10 320,00 €		
Autres groupements -			
Bâtiments...			
20421 - Subventions d'équipements versées -	+10 320,00 €		
Privé - biens mobiliers...			
Total	0		

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n°1 du Budget Principal.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	18 : Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Proposition de versement d'une subvention d'équipement à l'association Bad'Club de Rostrenen – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement, ainsi que toutes les autres pièces y afférant

Le " Bad'Club de Rostrenen " dont le siège est à Rostrenen, suite à sa montée en Nationale 1 a besoin de matériel supplémentaire, notamment de 2 tapis de sol amovibles.

Afin de bénéficier de l'aide de la fédération nationale de Badminton, le Club doit passer commande directement auprès d'un fournisseur.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière couvrant la totalité de l'acquisition.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un devis à Monsieur le Maire.

- le plan de financement du projet.

Devis acquisition	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Acquisition de 2 tapis de sol amovibles	10 320,00 €	Commune de Rostrenen - 100 %	10 320,00 €
Total	10 320,00 €	Total	10 320,00 €

Au vue, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder au " Bad Club de Rostrenen " une subvention de 10 320,00 euros correspondant à un taux de financement de 100 % du montant de l'acquisition toutes taxes comprises.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 et à l'article 20421 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers;

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de financement de l'acquisition (*objectifs, calendrier de l'opération, coût et plans de financement, compte-rendu de l'opération.*) ;

- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires, et notamment l'arrêté d'attribution de la subvention.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	18 : Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Travaux d'extension de l'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie dans le cadre des travaux rue Trévennec, rue René Rolland, Résidence Kreiz-Breizh et Place du Bourg Coz – Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur le Maire présente le projet d'étude d'extension de l'éclairage public rue Trévennec, rue René Rolland, Résidence Kreiz-Breizh et Place du Bourg Coz proposé par le Syndicat Départemental d'Energie.

Proposition extension de l'éclairage public

Désignation	Montant HT	Participation commune 60 %
Rue Trévennec (parking)	520,00 €	312,00 €
Rue René Rolland	1 040,00 €	624,00 €
Résidence Kreiz-Breizh (Bonne-Nouvelle)	1 950,00 €	1 170,00 €
Place du Bourg Coz	4 020,00 €	2 412,00 €
TOTAL	7 530,00 €	4 518,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le projet d'extension de l'éclairage public rue Trévennec, rue René Rolland, Résidence Kreiz-Breizh (Bonne-Nouvelle) et Place du Bourg Coz présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 530 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de

5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	18 : Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2016 – Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par le S.D.A.E.P. des Côtes d'Armor avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être approuvé dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné.

Pour les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, le rapport complet peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Mun

Pour	18 : Alain ROLLAND - Réjane BOSCHER – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire est arrivé à 20h50 et prend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire porte à connaissance au Conseil Municipal qu'un projet de parc éolien sur le territoire de Glomel aux lieux-dits « Cleuziouden, Botsay et Kerdrein » fait l'objet actuellement d'une enquête publique du 19 juin au 20 juillet 2017 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet consiste à installer un parc de 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres par la société Botsay Energie, filiale de la société BayWa r.e. France.

La puissance mximale totale sera de l'ordre de 8 MW permettant de couvrir environ les besoins de 5 925 foyers (hors chauffage et eau chaude). Le poste source est situé à 11 km environ à Rostrenen.

Un dossier a été joint afin de vous présenter plus amplement le projet.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de donner un avis.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DONNE :

- Un avis favorable au projet de création d'un parc éolien sur le territoire de Glomel aux lieux-dits « Cleuziouden, Botsay et Kerdrein »

Daniel CORNEE : Il est à noter que le point épineux dans ce dossier c'est la protection des chauves-souris.

VOTE

Approbation à la majorité des membres présents

Pour	15 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC
Contre	0
Abstention	4 : Nolwenn BURLOT - Brigitte LE GALL - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n°9/2017 :

Programme voirie 2017 - Lot n°1 Enrobé - Avenant n°1 suite à des travaux supplémentaires demandés à l'entreprise Eiffage de reprendre la venelle située rue de la Marne menant au stade Pierre Prat pour un coût de 2 644,80 € TTC. Le montant initial du marché était de 74 076,32 € TTC. Le montant de l'avenant en plus-value est de 2 644,80 € TTC, ce qui ramène le montant du marché à 76 721,12 € TTC, soit + 3,57 %.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire précise que le dossier d'appel à candidature Dynamisme de centre-ville a été déposé.

QUESTIONS DIVERSES :

Cécile LEFRESNE : Qu'en est-il des TAP à Rostrenen ?

M. le Maire : Pour le moment nous allons continuer puisque les aides sont pérennisées et il paraît difficile de se réorganiser pour la rentrée prochaine.